



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 081-218101632-20260320-2026_DEL13-DE

S²LO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 MARS 2026

2026 / 02 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 31
REPRESENTE	: 01
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 16 MARS 2026

Date d’Affichage : 16 MARS 2026

Secrétaire de Séance : Marie FABRE

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, BAILOT Cédric, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Était représentée :

TOURNAIRE Christelle par Agnès MAUREL

Était absent :

AMALRIC André

OBJET : Création de 8 postes d’adjoints au Maire

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu’aux termes des articles L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu’aux termes de l’article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 33 Membres et que, dans ces conditions, il est possible de créer jusqu'à 9 postes d'adjoints au Maire ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de créer **8 postes d'Adjoints au Maire**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie FABRE



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication